



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 juin 2018

DELIBERATION N°D-18-17

VU les dispositions des articles L-331 8 et R-331 23, R-331 29 du Code de l'Environnement fixant les attributions du Conseil d'Administration,

VU les dispositions de l'article 21 du décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'Administration,

VU les dispositions des articles R-331 38, R-331 40, R-331 41, du Code de l'Environnement fixant les dispositions financières et comptables,

VU le rapport de la Directrice-adjointe, présentant la nécessité d'installer des mouillages sur les sites les plus fréquentés en privilégiant les sites les plus fragiles, sensibles et les cœurs du Parc national de la Guadeloupe,

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,

Décide

Article 1

Des opérations de travaux ainsi que leurs plans de financements ci-après, visant à compléter les dossiers des demandes de subvention FEAMP, sont approuvés.

Intitulé	FEAMP (75%)	PNG (12,5%)	ETAT MTES (12,5%)	TOTAL
Pose de mouillages	211 875,00 €	35 312,00 €	35 312,00 €	282 500,00 €

Article 2

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, le 29 juin 2018.

Le président du conseil d'administration
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe

Ferdy LOUISY

Le directeur de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe

La Directrice Adjointe

Mylène MUSQUET
Maurice ANSELME



Parc national de la Guadeloupe

Montéran • 97120 Saint-Claude

Tél. +590 590 41 55 55 • Fax +590 590 41 55 56

www.guadeloupe-parcnational.fr • contact@guadeloupe-parcnational.fr